



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 19 mai 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice.

La loi du 7 août 2023 portant sur les associations sans but lucratif (ASBL) et les fondations constitue une réforme importante visant à moderniser le cadre juridique applicable au secteur associatif luxembourgeois.

Toutefois, il ressort de nombreux retours du terrain que certaines ASBL rencontrent des difficultés dans la mise en conformité avec les nouvelles obligations légales – notamment concernant le dépôt et la mise en conformité des statuts, l'utilisation des plateformes numériques, en particulier celles du Registre de commerce et des sociétés (LBR), ainsi que la compréhension des démarches administratives et des délais imposés.

Dans certains cas, ces obstacles entraînent l'impossibilité pour les associations concernées de satisfaire aux exigences légales dans les délais impartis, ce qui peut conduire à l'ouverture d'une procédure de dissolution administrative sans liquidation aboutissant à la dissolution de l'ASBL.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes :

- Combien d'ASBL ont fait l'objet d'une procédure de dissolution administrative sans liquidation depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023 ?
- Comment le gouvernement évalue-t-il l'accessibilité technique et la convivialité des démarches numériques imposées aux ASBL, en particulier pour les structures de petite taille ne disposant pas d'expertise juridique ou administrative ?
- Des mesures d'accompagnement supplémentaires (guides pratiques, formations, assistance technique) sont-elles prévues afin de soutenir les ASBL dans la mise en œuvre de ces obligations ?
- Le gouvernement envisage-t-il d'introduire une forme de flexibilité ou de période de tolérance (« période de grâce ») pour les associations de bonne foi rencontrant des difficultés techniques dans l'accomplissement des démarches requises ?
- Une évaluation de l'application de la loi est-elle prévue à court terme, et le cas échéant, des adaptations législatives sont-elles envisagées afin d'éviter la dissolution d'associations actives pour des motifs purement formels ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Taina Bofferding  
Députée